

Nersac, le 29 août 2003

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Énergie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

OBJET : Carrière – Fin d'exploitation.

**Carrière de grès ferrugineux CESAR à
Rougnac**

PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT

Par courrier du 16 avril 2003, Monsieur le préfet nous a demandé notre avis au sujet du dossier de déclaration de fin d'exploitation d'une carrière transmis par la société DAM à Saint-Jean-de-Cole.

Cette carrière à ciel ouvert de grès ferrugineux sur la commune de Rougnac aux lieu-dit « Les Coupes Carrées » avait fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 29 février 2000 au nom de la société DAM. Cette exploitation était destinée à la production de blocs de pierres d'où est extrait un pigment de couleur marron destiné à l'industrie de la céramique. L'ensemble des carrières de cette société a été repris depuis début 2003 par la société concurrente CESAR.

L'article 8 de l'autorisation du 29 février 2000 prévoyait de redonner sa vocation forestière à cette partie boisée.

Comme il est commun sur de telles exploitations où la présence de veines ou lentilles de grès ferrugineux est très aléatoire et dispersée, seule une petite partie du terrain a été exploité. Les travaux ont contourné des chênes d'une hauteur de 15 m. Nous avons vérifié lors d'une visite sur place le 27 août 2003 qu'il restait à la place de l'exploitation, entre ces chênes, une clairière d'environ 30 m sur 20 m. Dans cet espace, on remarque de jeunes pousses de chênes.

Le conseil municipal de Rougnac a été consulté le 16 avril 2003 et a répondu que le réaménagement apparaissait normal.

Nous considérons que la remise en état correspond aux prescriptions prévues par l'arrêté d'autorisation et proposons donc aux membres de la commission des carrières, conformément aux articles 23-6 et 34-1 du décret du 21 septembre 1977, de prendre acte de la fin de l'application de la police des carrières et de lever l'obligation de garanties financières.